

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier concernant la vente de la
Collection Choré-Burger, à
Paris

N° 3511.

NUMÉRO

DATE

ANALYSE.

D'ORDRE.

DE LA PIÈCE.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR
ET DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ADMINISTRATION
DES
SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 24896

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro
de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Adminis-
tration.

1 ANNEXE

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 30 novembre 1892.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 3541

Très urgent.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint le catalogue d'une collection
de tableaux qui va se vendre aux en-
chères publiques, à Paris, le 3 décembre
prochain, la collection de feu Burger,
le critique d'art bien connu.

Il y aurait peut-être intérêt, pour le
Gouvernement, à acquérir l'une ou
l'autre des œuvres composant cette col-
lection, un Vander Meer de Delft, par
exemple, ou un Fabritius. Ces artistes
ne sont point représentés dans les ga-
leries du musée ancien.

Agreez, Messieurs, l'assurance de
ma considération distinguée.

Le Ministre,

J. B. B. B.

À la Commission directrice des musées de peinture
et de sculpture de l'Etat.
Monsieur Sténou, Secrétaire

Brux. 1^{er} Déc 1892

à Mr. le Ministre Df
l'Industrie &c

Urgent

3511

Nous recevons à
l'instant la lettre par
laquelle nous vous avons
appelé notre attention sur
la vente de la collection
Chari-Burger, annoncée
à Paris. Pour le 5 Décembre

La Commission d'histoire
se réunira demain Vendredi
pour délibérer sur la com-
-munication que nous lui
faisons l'honneur de lui
adresser à ce sujet.

Vous n'ignorez pas,
Mr le Ministre, que la
situation de notre crédit
ne permet pas de faire
des achats qui dépasseraient

une douzaine de mille francs
restant actuellement disponible.

Cette somme serait évi-
demment insuffisante de
beaucoup pour l'acqui-
sition d'une œuvre
de Vermeer de Delft si
celle-ci présente réelle-
ment les qualités
indispensables pour figurer
dans les collections de
l'Etat.

Pu cette acquisition
^{à cause de}
et ~~la~~ ^{la} ~~œuvre~~ d'ici qui
nous sépare du genre de
la vente, et est indispen-
sable pour la détermination
de la Commission qui se
rendra à Paris, nous nous apercevons
avant leur départ qui
devra avoir lieu au plus
tard, Samedi matin

qu'ils pourrunt disposer
convenablement de leur
crédit en rapport avec
l'importance de l'œuvre
qu'il s'agit d'acquérir.

Nous nous permettons
en conséquence de vous
demander à quel moment
vous pourriez, en
temps utile, le chiffrer
du crédit spécial que
vous consentirez à
mettre à notre disposition
pour la vente Charif
- Bergey.

V. g.

Le Président

Le Secrétaire
V. g.

Le Trésorier

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR
ET DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
ADMINISTRATION
DES
SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS.

Bruxelles, le 2 décembre 1892.

Très-urgent

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N° 354

N° 24596

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Messieurs,

Je serais disposé à allouer à votre collège un crédit spécial pour lui donner les moyens d'acquies une œuvre d'art de haute valeur, si elle était mise en vente en Belgique ou à l'étranger. Mais je ne sache pas que la collection Ethoré-Burger renferme une de ces œuvres pour l'acquisition desquelles un gouvernement se voit obligé de faire des sacrifices.

Je pense qu'au moyen du reliquat dont vous pouvez disposer il vous sera possible d'acquies pour le musée un ou plusieurs des petits tableaux de Van der Meer, de Fabritius, ou de tout autre maître ancien, non représenté dans les collections de l'Etat. Si ce reliquat n'était pas suffisant, il serait prudent d'attendre une autre occasion, et un moment où votre crédit permettrait de dépasser la somme que vous avez à votre disposition.

Si, après avoir vu les tableaux de la collection qu'on va offrir au public, vous voyez devoir pousser les enchères, sur un tableau, jusqu'à une vingtaine de mille francs, il y aura lieu de prendre des dispositions avec les vendeurs pour que la différence entre les 12000 francs en caisse, et ces 20000 francs, puisse être payée sur le crédit de 1893.

Agitez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

J. De Weert

A la Commission directrice des Musées de peinture et de sculpture de l'Etat.

(M. Steenon, Secrétaire.)